



Rapporteur : M. COULOMBEL

49985

36 - Logement

Fichier partagé de la demande locative sociale - Charte déontologique interrégionale et accord relatif au règlement général sur la protection des données

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 9 février 2023 relative à la désignation de Monsieur COULOMBEL pour siéger au Conseil d'administration ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 février 2023 relative à l'adhésion du Département au Centre régional d'études pour l'habitat Ouest ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 juillet 2023 relative à la convention de partenariat en qualité de membre-adhérent pour la période 2023-2025 ;

Expose :

Le fichier partagé départemental permet à l'usager de solliciter un logement social sur l'ensemble du patrimoine des organismes HLM du département d'Ille-et-Vilaine, en ne remplissant qu'un seul formulaire de demande de logement social. Depuis l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015, le fichier partagé breillien est reconnu comme étant le système d'enregistrement et de partage des demandes en substitution du système national d'enregistrement.

La gestion départementale de ce fichier est assurée par l'Association départementale des organismes de l'habitat d'Ille-et-Vilaine, tandis que Rennes Métropole et le Centre régional d'études pour l'habitat Ouest sont gestionnaires délégués. Ces trois gestionnaires et l'Etat composent un comité de pilotage qui a en charge la responsabilité du bon fonctionnement et de la conformité du fichier partagé.

A cette instance s'ajoute la constitution d'un comité de coordination, lieu d'information et d'échange, composé des membres du comité de pilotage, d'Action logement, de chaque établissement public de coopération intercommunale adhérent et participant au financement de ce dispositif, ainsi que du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département accompagne depuis 2009 la mise en œuvre du dispositif partenarial de partage et de gestion de la demande de logements locatifs sociaux. En 2022, le Centre régional d'études pour l'habitat Ouest a révisé ses statuts pour créer un collège des collectivités qui participe à sa gouvernance. Lors de la session du 9 février 2023, l'Assemblée départementale a ainsi approuvé cette démarche et a désigné M. Coulombel pour siéger au Conseil d'administration. De plus, la Commission permanente du 27 février 2023 a approuvé l'adhésion du Département à cet organisme.

Le statut de « membre adhérent » au Centre régional d'études pour l'habitat Ouest permet au Département de bénéficier, notamment, d'un accès illimité au nouvel observatoire augmenté mis en place en 2022 et aux études spécifiques. Les modalités d'accès à ces outils ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties, sont précisées dans la convention 2023-2025 qui a été approuvée par la Commission permanente du 10 juillet 2023. Cette convention fixe également les conditions dans lesquelles est accordée la participation financière annuelle du Département (17 550 euros de participation au fonctionnement et 200 euros d'adhésion).

Pour la définition des bonnes pratiques entre les acteurs intervenant sur les fichiers départementaux de la demande locative sociale, c'est la charte déontologique interrégionale signée en 2016 qui est toujours en vigueur. Aussi, le Centre régional d'études pour l'habitat Ouest propose-t-il aujourd'hui au Département la signature d'une charte actualisée et d'un accord relatif au règlement général sur la protection des données qui détaille les obligations des parties en matière de protection des données personnelles.

Décide :

- d'approuver les termes de la charte déontologique interrégionale relative au bon fonctionnement du fichier partagé de la demande locative sociale, jointe en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de l'accord relatif au règlement général sur la protection des données concernant les obligations des parties en matière de protection des données personnelles, joint en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces documents.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242710

Pour extrait conforme